

# COMITÉ DE COORDINATION DU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS

**05.01 : Lors d'une augmentation de capital d'une SARL, doit-on fournir l'attestation de dépôt des fonds ?**

*Demande d'avis du directeur général de l'INPI suite à une demande de mandataire*

L'obligation de dépôt du certificat du dépositaire des fonds n'est exigée au titre d'un dépôt d'acte au registre du commerce et des sociétés (RCS) que dans le cas de sociétés par actions (article 48 c du décret du 30 mai 1984).

En ce qui concerne la SARL, l'information résultant dans les statuts de la mention du dépôt des fonds auprès d'une personne habilitée à les recevoir (Caisse des Dépôts et Consignation, notaire, banque...) est suffisante en application de l'article 22 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales.

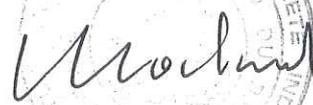
Le greffier ne peut exiger pour une SARL, une attestation de dépôt des fonds lorsque les statuts font apparaître la mention du dépôt.

En cas d'augmentation de capital, aucune pièce justificative ne peut être demandée pour justifier du dépôt des fonds

**EN CONSÉQUENCE, LE COMITÉ (CCRCS) ÉMET L'AVIS SUIVANT :**

Lors de l'augmentation de capital d'une SARL, l'attestation de dépôt des fonds n'a pas à être produite au registre du commerce et des sociétés (RCS).

Le Président du comité



Jean-Pierre COCHARD

*Délibération du CCRCS du 18 novembre 2005  
Président : Jean-Pierre COCHARD  
Rapporteur : Mariette SERRES*